



PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2026

Sous la présidence de M. KRAPPENBAUER Marc, Maire

Membres présents :

M. KRAPPENBAUER Marc (Maire), Mme RECHT Anne (1^{ère} Adjointe),
M. MAHLER Etienne (2^{ème} Adjoint) et Mme MERCKLING Stéphanie
(3^{ème} Adjointe)

Mmes BALZER Vanessa, et Mme PINTO-FERREIRA Tania
MM. BALTZ Yannick, JACKY Olivier, STEINMETZ Ludovic et
VAUBOURG Pascal

Membre excusé : CURTO Aïcha

Date de convocation : 24 août 2026

Ouverture de la séance : 20 h 25

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. STEINMETZ Ludovic

Monsieur le Maire présente Mme ERASIMUS Sylvia, nouvelle secrétaire générale de mairie et remercie M. BALTZ Yannick pour la mise en place d'un nouveau banc rue Klamm.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation et signature du dernier procès-verbal
- 2) Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier
- 3) Fonds de Solidarité pour le Logement
- 4) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)
- 5) Taxe sur les logements vacants
- 6) Rapport annuel Assainissement 2025
- 7) Divers

<u>Objet 1</u> : Approbation et signature du procès-verbal

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026. Le Maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature de ce même procès-verbal.

<u>Objet 2</u> : Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier
--

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Schillersdorf est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Objet 3 : Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier du Président de la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) lui présentant un projet de soutien du Fonds de Solidarité pour le Logement. Celui-ci agit chaque jour pour permettre de soutenir des familles face à des difficultés financières croissantes, étant entendu que le logement est le premier rempart contre la précarité.

La pérennité de ce fonds est fragilisée par la hausse significative des demandes et par la conjoncture économique et sociale. Il est précisé que ce contexte appelle un engagement collectif, de ce fait il est proposé une contribution volontaire des communes d'un montant forfaitaire de 500 € par tranche de 1000 habitants.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement étant donné que la commune de Schillersdorf est elle-même confrontée à des situations d'impayés locatifs conséquents.

Objet 4 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)

Vu l'article L,361-I du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)

Vu les articles L. 161-6-1 et D. 161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D. 161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 10 août 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée, étant entendu que la commune de Schillersdorf n'est concernée que par les randonnées pédestres.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan, elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires,
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants,
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-I du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées,

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire,

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestres sur le territoire communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable** sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération,
- **Emet un avis favorable** quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **Accepte le principe** de la participation de la Commune de Schillersdorf pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale,
- **Prend acte** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale .
- **Prend acte** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal.
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - La commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leur modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription
 - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L, 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé:
- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Objet 5 : Taxe sur les logements vacants

Le Maire de Schillersdorf

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La TVLH a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des locaux d'habitation durablement vacants, que ce soit par leur mise en location, leur vente ou leur réhabilitation.

Dans les territoires ruraux, où la vacance de longue durée peut contribuer à la dégradation du bâti, à la diminution de l'offre de logements et à la perte d'attractivité, cette taxe constitue un levier à la disposition des communes pour lutter contre ce phénomène.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Le taux retenu (de 0 à 50%) devra être fixé par délibération avant le 15 avril 2027.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Objet 6 : Rapport annuel Assainissement 2025

Le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement a été transmis aux conseillers par voie électronique.

Aucune remarque particulière n'est formulée et les conseillers prennent acte de ce document.

Objet 7 : Divers

- Fiabilisation des bases locatives :

M. le Maire présente au Conseil Municipal la mise en œuvre proposée par le Gouvernement de la fiabilisation des bases locatives. L'objectif principal de la démarche est d'améliorer l'équité fiscale entre contribuables. En effet, certains éléments de confort, souvent absents lors de la révision cadastrale de 1970, n'ont pas toujours été intégrés au fil des rénovations des logements, ce qui conduit aujourd'hui à des écarts d'évaluation entre des biens comparables.

Concernant la commune de Schillersdorf, 87 locaux seraient concernés, soit 43 % des logements de la commune. L'impact moyen estimé pour les foyers concernés serait de l'ordre de 26 € par an.

M. le Maire informe les conseillers municipaux de sa décision d'approuver la mise en œuvre de la révision des bases fiscales par la prise en compte de certains éléments de confort présents dans les habitations.

- Nuisances sonores en provenance de la salle polyvalente :

Suite à des plaintes répétées de la part de riverains de la salle polyvalente en raison du niveau sonore lors des locations, M. le Maire propose la mise en place d'un sonomètre dans la petite salle. En cas de niveau sonore trop élevé, ce dispositif émet deux avertissements avant coupure de l'électricité. Un devis a été établi pour un montant de

3.051,37€ HT. Après discussions, et au vu des plaintes récurrentes, il est décidé de mettre ce système en place.

- M. le Maire rappelle la tenue du Marché aux Puces le dimanche 6 septembre 2026 et sollicite les conseillers pour une participation active.
- Travaux de voiries en prévision :

L'information est communiquée que des travaux pour la mise en état du trottoir route de Mulhausen (du côté de la salle polyvalente), le projet de parking, ainsi que des travaux rue du Moulin et rue des Chênes, sont programmés par la Communauté de Communes pour un montant total de 71.016€ HT, étant entendu qu'une subvention représentant 37% de cette dépense est d'ores et déjà accordées.

Pour les années à venir, M le Maire propose de prévoir la réfection de l'impasse des Forgerons, ainsi que la partie de la rue des Comtes de Hanau menant à la maison Rueff.

- M. le Maire informe de la tenue d'une réunion en date du 11 septembre 2026 concernant la création du RPIC (Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré) entre les maires des communes concernées, à savoir Obermodern-Zutzendorf, Kirrwiller, Bosselshausen, Bischholtz, Mulhausen, Schillersdorf.

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal :

M. le Maire informe les conseillers de 4 DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner – droit de préemption urbain) présent, ceci dans le cadre de ventes de biens, la commune renonçant ainsi au droit de préemption urbain. Il s'agit des transactions suivantes :

- DIA 1/2026 en date du 22 juin 2026 – Vente du bien 14 rue des Chênes
- DIA 2/2026 en date du 24 août 2026 – Vente du bien 4 rue du Pasteur Schroeder
- DIA 3/2026 en date du 31 août 2026 – Vente de terrain section 3 parcelle 155/36
- DIA 3/2026 en date du 31 août 2026 – Vente de terrain section 3 parcelle 159/36

La séance est levée à 22 h 30

Feuillet de clôture de la séance du 1^{er} septembre 2026 :

Rappel des délibérations prises :

- 1) Approbation et signature du dernier procès-verbal
- 2) Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier
- 3) Fonds de Solidarité pour le Logement
- 4) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)
- 5) Taxe sur les logements vacants
- 6) Rapport annuel Assainissement 2025
- 7) Divers

Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)
RECHT Anne (1ère Adjointe)
MAHLER Etienne (2ème Adjoint)
MERCKLING Stéphanie (3ème Adjointe)
BALZER Vanessa
BALTZ Yannick
JACKY Olivier
PINTO FERREIRA Tania
STEINMETZ Ludovic
VAUBOURG Pascal

Signatures :

KRAPFENBAUER Marc
Maire

STEINMETZ Ludovic
Secrétaire de séance